

Priorité 1

Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques

Objectif Spécifique (OS) 1.1

Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Rappel des objectifs du Programme FEAMPA

L'objectif spécifique (OS) 1.1 vise à renforcer les activités de pêches durables sur le plan économique, social et environnemental. Il se décline en 2 sous-objectifs :

- l'OS 1.1.1 qui contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP par la viabilité économique et la durabilité environnementale et sociale des entreprises de pêche, infrastructures et équipements collectifs,
- l'OS 1.1.2. qui vise à améliorer l'attractivité des métiers de pêche et à favoriser le renouvellement des générations dans la pêche maritime et la pêche professionnelle en eau douce

Stratégie en Région

Actions identifiées dans le Plan d'action de La Réunion :

- Favoriser l'amélioration des conditions d'exploitation des navires, en contribuant à leur modernisation pour améliorer notamment les conditions de travail et de sécurité des marins et l'efficacité énergétique des moteurs ;
- Soutenir les investissements dans les ports de pêche et les points de débarquement, pour permettre notamment une amélioration des conditions de débarquement en vue d'assurer de meilleures conditions de travail et de sécurité et pour soutenir la qualité, la valorisation et la traçabilité des produits débarqués ;
- Favoriser l'installation des jeunes pêcheurs, pour permettre le renouvellement des générations ;
- Promouvoir les études scientifiques et programmes de recherche et d'innovation notamment sur des thématiques diverses en lien avec la réduction de l'impact environnemental et énergétique des activités de pêche ;
- Promouvoir les pratiques de pêches durables, en général, pour contribuer à la pérennisation des activités en lien avec l'équilibre des ressources.

Services concernés

Direction FEDER économie

Contact : 02 62 92 29 44 / 02 62 92 47 63

Références réglementaires

Article n°14 (Objectifs spécifiques) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Article n°15 (Transfert ou changement de pavillon des navires de pêche) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Article n°16 (Pêche dans les eaux intérieures) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Article n° 17 (Première acquisition d'un navire de pêche) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Article n° 19 (Augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Types d'actions concernées

Selon la typologie du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027, les types d'actions suivants pourront être soutenus :

- Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche
- Conseil et formation
- Investissements dans les ports de pêche
- Recherche et innovation

- Actions collectives, communication et sensibilisation
- Installation de jeunes pêcheurs
- Opérations à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

1.1. Soutien aux entreprises de pêche

- o Entreprises ou groupements d'entreprises de pêche
 - o Propriétaires et armateurs de navires de pêche de l'Union européenne
 - o Pêcheurs à pied
 - o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche en tant que bénéficiaire collectif.
- NB : Un bénéficiaire collectif est un organisme représentant les intérêts de ses membres, d'un groupe de parties intéressées ou du grand public. Ainsi, il mène une action au profit de ses adhérents ou mandants.

1.2. Conseil et Formation

- o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche, les associations regroupant les professionnels de la mer ;
- o Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, pôles de compétitivité
- o Les centres agréés de formation publics ou privés

1.3. Investissements dans les ports de pêche

- o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche
- o Les collectivités territoriales, les organismes de droit public et qualifiés de droit public,
- o Les gestionnaires et concessionnaires portuaires

1.4. Actions collectives et soutien à l'innovation

- o Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, pôles de compétitivité
- o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche, les associations regroupant les professionnels de la mer
- o Les organismes de droit public et qualifiés de droit public,
- o Les entreprises de pêche et groupements d'entreprises de pêche

Pourront également être éligibles au soutien à l'innovation en tant que partenaire d'une opération collaborative:

- o Les entreprises dont l'activité est liée à la pêche (par exemple chantier naval, architecte naval, cabinet de conception,...),
- o Les entreprises/organismes non liées directement à la filière si leur participation est pertinente pour le projet.

Tous les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les entreprises de pêche et les premiers acheteurs de produits de la mer devront également être à jour de leurs obligations déclaratives.

2-OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les opérations sont situées sur le territoire de La Réunion, en ce qui concerne les investissements en matériel et équipements, ou concernent les navires exploités à la Réunion (immatriculation à la Réunion, port d'attache à la Réunion).

2.1. Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche

Investissements à bord sans augmentation de tonnage brut et à terre (y compris pour la pêche professionnelle à pied), comprenant les études ou audits préalables, en vue, notamment :

- d'améliorer la sélectivité des engins de pêche pour réduire les captures indésirables et accidentelles ;
- de réduire les phénomènes de déprédation ;

- de modifier les engins pour minimiser les impacts sur les habitats ;
- d'améliorer la navigation ou la commande du moteur (à bord) en lien avec la sécurité et l'efficacité énergétique ;
- d'améliorer l'ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins et prévenir les accidents liés au travail ;
- de réduire et prévenir les conflits d'usage ;
- de réduire et prévenir la pollution et les contaminations ;
- de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer l'efficacité énergétique (hors opérations de remotorisation),
- de diversifier les activités des pêcheurs (ex : pécaturisme ou autre en lien avec l'activité de pêche) ;
- de préserver la qualité et valoriser les produits (équipements à bord et équipements à terre dans le cadre de projets de vente directe pour la petite pêche côtière) ;
- d'améliorer la traçabilité et les déclarations de captures (équipements à bord et équipements à terre dans le cadre de projets de vente directe pour la petite pêche côtière) ;
- de mettre en œuvre l'obligation de débarquement ;
- de développer les entreprises (exemple vente directe, circuits courts, e-commerce, ..)

2.2. Conseil et formation

- **Formations collectives** afin d'améliorer les compétences, anticiper les changements et prendre en compte les enjeux environnementaux, climatiques et digitaux, notamment :
 - o Pour les entreprises de petite pêche : gestion de l'entreprise, dématérialisation des procédures, obligations déclaratives (captures, déclarations fiscales et sociales) ;
 - o Amélioration de la qualité et valorisation des produits (notamment pour la petite pêche côtière) ;
 - o Amélioration des pratiques en matière de développement durable et gestion de la ressource ;
 - o Formation à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques ;
- **Renforcement de capacités** par la mise en œuvre de moyens pédagogiques pour les formations professionnelles maritimes dans les centres agréés publics et privés.
- **Services de conseil** pour améliorer la gestion, la professionnalisation et la stratégie d'entreprise, la gestion des ressources humaines, , en s'appuyant sur les structures collectives, notamment :
 - Dispositifs et initiatives collectives pour l'installation et la reprise d'entreprise ;
 - Professionnalisation des entreprises (organisation, modèle économique, diversification...)

2.3. Ports de pêche

- Investissements dans l'infrastructure physique des ports de pêche, ou partie occupée par la pêche professionnelle dans les points de débarquements (comprenant les études et diagnostics) pour notamment :
- o L'amélioration des conditions de travail des pêcheurs professionnels
 - o L'amélioration de la qualité des produits et des conditions sanitaires
 - o Une meilleure gestion des rejets, déchets et coproduits
 - o L'amélioration de l'organisation des points de débarquement et des ports de pêche
 - o La réduction de l'impact des activités portuaires sur l'environnement
 - o L'amélioration des systèmes de pesage

D'autres équipements au bénéfice collectif des pêcheurs professionnels qui ont été identifiés comme un besoin dans le Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP) pourront être éligibles.

2.4. Recherche et innovation

L'innovation se définit comme la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de production, de commercialisation ou organisationnelle.

Les niveaux de maturation d'un produit/procédé innovant sont définis par l'échelle TRL (Technology readiness maturation) qui comporte 10 échelons et que l'on peut regrouper en 3 phases : phase de recherche (idée, formulation et validation du concept), phase de développement (élaboration d'un prototype et tests en conditions réelles) et phase de déploiement (mise en œuvre/commercialisation).

Au sein de cette action seront financés prioritairement les projets à minima en phase de test et de validation en conditions réelles, c'est-à-dire à partir de l'échelon 4 de l'échelle TRL.

Cette action sera mobilisée sous forme d'appels à projet thématiques et devra nécessairement être proposée sous

forme de partenariat associant des professionnels et assurant une diffusion des résultats à l'ensemble de la filière.

En outre les projets devront être en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) élaborée par La Région pour la période de programmation et avoir un impact sur les activités de pêche (des navires avec immatriculation UE).

Exemples de thématiques (Liste non exhaustive) :

- Diminution de l'empreinte environnementale des activités de pêche ;
- Diminution des contaminations environnementales vers les produits (sanitaires et qualité) ;
- Eco-conception des navires et des équipements ;
- Analyse du cycle de vie des produits pêchés afin de réduire le bilan carbone ;
- Traitement des coproduits ;
- Sécurité, conditions de travail

2.5. Actions collectives/Communication/sensibilisation

- Études, diagnostics et audits ;
- Partage de connaissances (ateliers, séminaires, plateformes digitales...), notamment (liste non exhaustive) : valorisation et diffusion des données et résultats des études scientifiques, socio-économiques, environnementales, diffusion des bonnes pratiques en terme de pêche durable ;
- Sensibilisation, communication au grand public, notamment pour améliorer l'attractivité des activités de pêche et favoriser le renouvellement générationnel.

2.6. Installation des jeunes pêcheurs

Première acquisition d'un navire de pêche répondant aux conditions spécifiques ci-après :

a. Conditions spécifiques liées au navire :

- le navire est équipé pour les activités de pêche ;
- sa longueur hors tout ne dépasse pas 24 mètres ;
- il a été enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union pendant au moins les 3 années civiles précédant l'année de présentation de la demande dans le cas d'un navire de petite pêche côtière (moins de 12 mètres), et pendant au moins cinq années civiles dans le cas d'un autre type de navire ;
- il a été enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union pendant trente années civiles maximum avant l'année de présentation de la demande.

b. Conditions spécifiques liées au bénéficiaire :

- 1/ le bénéficiaire est une personne physique âgée de 40 ans ou moins à la date de présentation de la demande de soutien ;
- 2/ le bénéficiaire a travaillé au moins cinq ans en tant que pêcheur ou a acquis une qualification adéquate.

Le bénéficiaire peut être une entité juridique détenue intégralement par une ou plusieurs personnes physiques remplissant chacune les conditions 1 et 2 énoncées ci-dessus.

Est également possible :

- une première acquisition conjointe d'un navire de pêche par plusieurs personnes physiques remplissant chacune les 2 conditions énoncées ci-dessus ;
- l'acquisition de la propriété partielle (au moins 33 %) d'un navire de pêche par une personne physique qui remplit les 2 conditions énoncées ci-dessus,
- l'acquisition de la propriété partielle (au moins 33 %) d'un navire de pêche par une entité juridique détenue intégralement par une ou plusieurs personnes physiques remplissant chacune les 2 conditions énoncées ci-dessus.

2. 7. Opérations à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique

Les opérations éligibles sont explicitement listées dans l'article 19.3 du règlement FEAMPA.

Conditions spécifiques liées au navire :

- sa longueur hors tout ne dépasse pas 24 mètres ;

- il a été enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union pendant au moins les 10 années civiles précédant l'année de présentation de la demande ;
- l'entrée dans la flotte de pêche de nouvelles capacités de pêche du fait de l'opération est compensée par le retrait préalable, sans aide publique, de capacités de pêche au moins équivalentes du même segment de flotte.

3- OPÉRATIONS INÉLIGIBLES

Opérations déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13)

4- DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les investissements matériels et immatériels ;
 Les prestations intellectuelles (études préalables, formation, conseil...) ;
 Les frais de personnels directement liés aux projets « Recherche et Innovation », « Actions collectives » et « Renforcement de capacité » ;
 Les frais de formation rattachés aux projets de « Renforcement de capacité » ;
 Les frais indirects (cf modalité de financement) ;
 Les frais de mission (restauration, déplacement, logement) directement liés aux projets collectifs (cf modalités de financement) ;
 Les frais de montage de dossier FEAMPA avec un plafond de 2 000 € de dépenses éligibles pour les projets inférieurs à 100 k€ d'investissement et 3 000 € de dépenses éligibles pour projets supérieurs à 100 k€ d'investissement ;

5- DÉPENSES INÉLIGIBLES

Dépenses déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
 Le remplacement à l'identique de tout matériel ;
 Frais d'internat et de restauration ;
 Le matériel d'occasion sauf dans le cas de l'aide à l'installation, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses ;
 Les opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants ;
 Le matériel et les logiciels répondant à des fonctions administratives ;
 Les consommables et, en règle générale, toute dépense amortissable dans un délai inférieur à un an ;
 Investissements relevant d'une mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union. En cas de devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les investissements sont éligibles uniquement si la date de la demande de soutien de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme ;
 Les véhicules (fourgon, camion, camionnette) ;
 Valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que le demandeur prévoit de réaliser lui-même ;
 L'acquisition de terrain et foncier, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses ;
 L'acquisition de société ;
 Les taxes et assurances ;
 Le leasing, crédit-bail et assimilés ;
 Les contributions en nature.

Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs critères de sélection qui seront notés pour établir une note finale par projet sur 20 points (cf. grille de notation annexée). Une note inférieure à 8/20 exclura le projet.

Soutien aux entreprises

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet concerne la petite pêche côtière
Qualité environnementale	Le projet permet une réduction des déchets/coproduits ou l'amélioration de la gestion des déchets/coproduits
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique

Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)
	Le projet permet de maintenir les emplois en place
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité
	Le projet favorise la vente directe/les circuits courts
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une création d'entreprise

Ports de pêche

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet fait partie des équipements prioritaires identifiés dans le PROEPP
	Le projet est correctement dimensionné par rapport au nombre de pêcheurs professionnels potentiels concernés
	Le porteur de projet dispose des ressources nécessaires et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien des investissements
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
Qualité environnementale	Le projet contribue à la transition écologique des ports ou à la réduction de l'incidence des activités portuaires sur le milieu marin
	Le projet permet une amélioration de la gestion des déchets/coproduits
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)
	Le projet contribue à la résilience au changement climatique
	Le projet améliore les conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche

Projets collectifs

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet concerne la petite pêche côtière
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels pour l'évaluation des besoins
	Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière
	Le projet est géré sous forme d'une opération collaborative entre plusieurs partenaires
Qualité environnementale	Le projet améliore les pratiques en terme de pêche durable
	Le projet permet l'acquisition de connaissances sur le milieu ou la ressource
	Le projet contribue à une réduction de la consommation d'énergie ou à une amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises

Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet améliore les compétences des marins
	Le projet améliore l'attractivité du métier
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité

Installation de jeunes pêcheurs

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet concerne la petite pêche côtière
Qualité environnementale	Le projet concerne une activité axée sur une ou plusieurs techniques de pêche sélectives et durables
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	L'acquisition du navire est liée à un projet de vente directe
	Le projet s'insère dans la dynamique interprofessionnelle de la structuration du marché
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)
	Les caractéristiques du navire et son état général (expertise maritime) sont en adéquation avec le projet d'exploitation
	Niveau de valeur ajoutée annuelle générée par le projet

Recherche et Innovation

Critères chapeau	Critères de sélection
Qualité technique du projet	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)
	Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)
Qualité du consortium et organisation	Compétences techniques des partenaires
	Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)
	Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
Caractère innovant	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans
	Étendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin
	Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRDE2I)
Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail
	Le projet a des retombées sur le plan environnemental
	Le projet a des retombées sur le plan économique

Modalités de candidature

Les demandes d'aide se font en ligne sur le **Portail des Aides E-Synergie**.

Les projets de soutien aux entreprises sont déposés et traités au fil de l'eau.

Les projets de renforcement de capacités pour les formations professionnelles maritimes sont déposés et traités au fil de l'eau.

Les projets portuaires feront l'objet d'appels à projets spécifiques.

Les projets recherche et innovation feront l'objet d'appels à projet spécifiques. La mise en œuvre d'un partenariat scientifique ou technique avec les opérateurs sera obligatoire.

Les autres projets collectifs (hors projets portuaires et recherche et innovation) feront l'objet d'appels à manifestation d'intérêt.

NB : les dossiers déposés avant l'ouverture du portail des aides FEAMPA (sous forme de lettres d'intention FEAMPA ou de dossiers de demande d'aide FEAMP) seront traités en dehors des procédures d'AAP ou d'AMI.

Lignes de partage entre OS

- Sélectivité des engins

OS 1.1 : investissements à bord des navires dans le cadre de projets intégrés.

OS 1.6. : projets collectifs innovants

- Lutte contre les déchets

OS 1.1 : investissements à bord des navires et investissements dans les ports en lien avec la gestion et la valorisation des co-produits de la pêche.

OS 1.6 : projets collectifs en lien avec la gestion, la réduction ou le recyclage des engins issus de la pêche ou de l'aquaculture

OS 2.2 : projets individuels ou collectifs en lien avec la transformation et la valorisation des co-produits

- Commercialisation/valorisation

OS 1.1 : projets des entreprises de petite pêche en lien avec la vente directe afin de promouvoir les circuits courts

OS 2.2 : autres projets dont les projets portés par les entreprises de commercialisation et transformation (aval)

- Communication/sensibilisation

OS 1.6 : projets en lien avec la protection et la restauration des milieux, la lutte contre les déchets, la sélectivité des engins et la réduction des captures accessoires

OS 1.1 : autres projets collectifs

Lignes de partage avec d'autres fonds

Le programme INTERREG VI Océan Indien soutiendra des actions de formation, recherche et préservation de l'environnement :

- avec une dimension régionale au niveau de l'océan Indien

- et impliquant au moins un partenaire d'un pays participant au programme.

Pour les ports, le FEDER financera les infrastructures portuaires de loisir.

Le FSE pourra financer des formations sectorielles pour les demandeurs d'emploi.

Modalités de financement

Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : sur une base réelle

Prestations : sur une base réelle

Frais de personnel directement liés à l'opération : sur la base de coût unitaire (OCS 1607h).

Frais indirects : sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnel.

Frais de mission (restauration, logement et déplacement) : taux forfaitaire de 6,3 % pour le TA « Recherche et innovation » et le TA « Actions collectives » et sur le barème de la fonction publique pour les autres TA.

Cela ne concerne pas les frais de déplacement Réunion / métropole et Réunion / international qui seront présentés sur base réelle.

Plancher d'éligibilité des dépenses : 1 500 € d'aides publiques

Plafond d'éligibilité des dépenses : 1 M€ d'aides publiques

Ces modalités de financement pourront être modifiées si le projet est soumis au régime des aides d'Etat (dépenses éligibles et taux d'intensité d'aide).

Intensité d'aide publique FEAMPA

Les projets relevant des TA : Diversification des activités de pêche ; Conseil et formation ; Recherche et innovation ; Partenariats scientifiques-pêcheurs ; Actions collectives/Communication /Sensibilisation seront analysés au regard de la réglementation relative aux aides d'Etat sur la base des 5 critères cumulatifs de l'article 107 du Traité de Fonction de l'Union Européenne.

Si le projet est soumis à la réglementation relative aux aides d'Etat, un régime d'exemption sera appliqué.

Sous réserve de l'analyse des aides d'Etat, les taux d'intervention du FEAMPA sont indiqués dans le tableau suivant :

I- Soutien aux entreprises	
Type d'opération	Taux
1. Opération mise en œuvre par une entreprise au dessus du seuil des PME	30 %
2. Opération mise en œuvre par une entreprise répondant à la définition des micro-entreprises et PME :	
2. 1. Première acquisition d'un navire de pêche	40 %
2. 2. Investissements pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique augmentant le tonnage (jauge) brut d'un navire	40 %
2. 3. Opérations liées à la petite pêche côtière (navires < 12 m et pêche à pied) y compris investissements à terre	85 %
2. 4. Opération collective d'acquisition d'équipements de sécurité dans le cadre du devancement d'une nouvelle réglementation ou norme	
- Petite pêche côtière (navires < 12 m)	100 %
- Pêche hauturière palangrière (navires > 12 m)	85 %
2. 5. Opérations sur des navires de plus de 12 m	60 %
2. 6. Autres opérations	80 %

II – Investissements dans les ports de pêche	
Type d'opération	Taux
Tout type d'opération sur la base d'appels à projet	85 %

III- Projets collectifs (hors projets portuaires) : Conseil et formation - Actions collectives/Communication/sensibilisation – Recherche et Innovation	
Type d'opération	Taux
Renforcement de capacités pour les formations professionnelles maritimes	100 %
Recherche et innovation sur la base d'appels à projets	100 %
Autres opérations sur la base d'appels à manifestation d'intérêt	85 %

Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMPA représente 70 % des dépenses publiques éligibles.
La contrepartie nationale (CPN Etat ou Région selon les opérations) représente 30 % des dépenses publiques éligibles.

Indicateurs de résultats

- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons
- Entités favorisant la durabilité sociale
- Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation
- Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, processus, modèles d'entreprise ou méthodes)
- Ensemble de données et conseils mis à disposition
- Emplois créés

Version du DOMO N° 05 du 4 septembre 2026